

SUPPRIMER LA BSCALE PNC : UNE PRIORITE

S'il est un sujet sur lequel l'ensemble de notre catégorie doit démontrer sa solidarité, c'est bien celui de la Bscale que subissent nos camarades embauchés depuis avril 2006.

Un peu d'histoire pour ceux qui pourraient être frappés d'amnésie :

L'accord qui a permis la mise en place de cette Bscale est le premier accord destiné à accroître la productivité PN au sein de notre compagnie. Il a été signé le 18 janvier 2006 au titre du SNPNC par l'ancien délégué syndical, aujourd'hui délégué syndical de l'UNSA-PNC.

Or, la politique syndicale menée depuis des années n'a jamais conduit le SNPNC à sacrifier une partie de la population, en conséquence le bureau exécutif n'a pas donné son accord pour la signature.

Malgré l'opposition du SNPNC, le délégué syndical de l'époque a signé ces avenants et associé sa signature à celle de la CFDT et du SNPL. Notre seule marge de manœuvre a été de ne pas contresigner ces accords. Pour rappel nos statuts prévoient le contreseing du Président ou du Secrétaire Général pour engager le SNPNC.

Le bureau national du SNPNC a alors demandé sa démission au délégué syndical de l'époque.

Ce dernier ne se manifesterait pas tout de suite et laisserait se mettre en place des élections professionnelles dans la Compagnie sans en avertir le bureau exécutif. Il créera la section UNSA à BRITAIR et se fera élire sous cette nouvelle étiquette avec l'ancienne équipe du SNPNC.

Le SNPNC non informé des dites élections ne présentera malheureusement aucune liste.

Cela étant, que dit cet accord de 2006 ?

Son objectif est clairement établi dans le préambule : *"la Direction et les Organisations Professionnelles sont convenues de modifier les Conventions PNT et PNC pour améliorer les performances économiques de la fonction PN et permettre le développement de la Compagnie BRITAIR"*

L'accord, signé par la CFDT et le délégué syndical actuel de l'UNSA PNC, a imposé dès l'embauche de nos nouveaux PNC une activité mensuelle basée sur un SMMG (salaire mensuel minimum garanti) comprenant 60h de vol pendant 5 ans au lieu de 50h de vol pour un contrat de base (PNC embauchés antérieurement).

	Salaires	Heures de vol
PNC embauchés en mars 2006	1987,58€	50 heures
PNC embauchés en avril 2006	1935,93€	60 heures
DIFFERENCE	- 51,65€ dès avril 2006	+10 heures dès avril 2006

Quelles sont les différences entre les conditions d'emploi et de rémunération imposées à nos nouveaux PNC, sous contrat après le 1^{er} avril 2006 et nos collègues PNC, embauchés avant cette date ?

Initialement en 2006, l'accord prévoyait ce rythme de travail plus productif pendant 5 ans en qualité de PNC puis 5 ans en qualité de CC, soit 10 ans de rythme supérieur à celui de leurs collègues. Autrement dit, cet accord a permis à la Direction de recruter des PNC plus productifs, moins rémunérés et de renouveler sa population PNC à moindre coût.

Comparatif des règles d'emploi, de rémunération et de repos des PNC embauchés avant le 1^{er} avril 2006 et après cette date :

PNC sous contrat avant le 1^{er}.04.2006	PNC embauché après le 1^{er}.04.2006
Rémunération : SMMG (salaire mensuel minimum garanti) comprenant 50h de vol	comprenant 60h de vol/mois
Limitation d'activité annuelle : 206X (365-N)/365 jours civils arrondis à l'entier supérieur par année IATA	Supérieure de 10 jours
Limitation du TSV (Temps de Service de Vol)/TDT (Temps de travail) sur 7 jours glissants : 50h en programmation	53h en programmation
Nombre de repos mensuels garantis et incompressibles : 12 jours par mois, dont un S3, un S4 et 2 S2 et 1 S1	11 jours off dont un S4, un S3, 2 S2
Nombre garanti de weekend non travaillés 2 par mois	1 par mois
Repos R6 accord pour chaque activité de plus de 5 jours, diminuant le nombre de jours maximum d'activité	Pas d'attribution de R6

Rappel concernant le désengagement et ses conséquences sur votre rémunération :

Préavis à la DRH	1 an avant l'échéance des 4 ans
Après 4 ans, se reporter ligne C3 dans la grille de salaire PNC entrés après le 1 ^{er} /04/ 06, identique ligne C3 PNC entrés avant cette date	Taux horaire de 19,13 euros X 50h de vol, soit 956,50€ si désengagement ou 1147,80€ si reconduction activité à 60h de vol (même taux horaire X 60h)
Différence de rémunération/mois sur l'activité mensuelle à la quelle s'ajoute le fixe Sur 13 mois	190 euros/ mois 2470 euros

L'actuel délégué syndical de l'UNSA s'entêtera une seconde fois dans cette voie contraire à l'intérêt collectif du PNC (voir les signatures figurant sur le document en page 4 du présent bulletin tant au titre du SNPNC qu'au titre de l'UNSA).

Cette histoire, pour malheureuse qu'elle soit, doit nous amener à nous poser les bonnes questions avant de confier notre avenir professionnel.

Trouvez vous équitable d'exercer le même métier à bord de nos avions sans être rémunérés de la même façon ? N'avons-nous pas les mêmes contraintes, la même fatigue occasionnée par les vols et les mêmes besoins de repos ?

Par deux fois depuis 2006, le SNPNC a été le seul syndicat PNC à vouloir réduire cette productivité imposée à nos nouveaux collègues en signant deux accords.

Ils permettent de passer de 10 ans d'activité soutenue à 4 ans et de laisser la possibilité aux PNC de se désengager à l'issue des 4 ans. Avec détermination, nous avons réduit en deux temps le nombre d'années imposant cette productivité aux PNC les plus récents, en juillet 2007 et août 2008.

Dans l'intérêt de notre collectivité, nous devons insister sur **l'enjeu essentiel des élections** de nos représentants qui sont sur le point de se tenir et qui auront un impact sur notre carrière et l'évolution de notre métier dans les années à venir à BRITAIR.

Vous intéresser à ces valeurs essentielles vous permettra de **faire le choix du SNPNC pour vous défendre** face à une Direction sans aucun doute déterminée à s'attaquer à nos acquis.

Vos déléguées SNPNC
Laurence SAUDRAIS et Florence DE MARIO COCHE

EN ATTENDANT, SIGNEZ LA PETITION

www.pourlecollegepnc.com

**NE LAISSONS PAS PASSER LA
CHANCE D'OBTENIR UN COLLEGE
PNC AUX PROCHAINES ELECTIONS !**



Brit air

Syndicat des Personnels Navigants Commerciaux de Brit Air
LS-06-02-db

Lettre avec A/R

Brit Air
Mr Marc Lamidey
Président
CS 27925
26679 Morlaix

Objet: adhésion aux accords PNC

Brest, le 07 avril 2006

Monsieur le Président,

en référence à l'article L 132-9 du Code du Travail, nous vous informons par la présente que le syndicat UNSA-PNC-BRIT AIR adhère aux textes signés ci-dessous:

- Convention d'entreprise du Personnel Navigant Commercial Brit Air en date du 11 janvier 1991.
- Accord sur la Réduction du Temps de Travail du Personnel Navigant en date du 23 novembre 2002.
- Accord sur les modalités de rémunération du Personnel Navigant Commercial en date du 01 avril 2004.
- Accord relatif à la prise en charge des frais repas liés à l'activité en date du 13 avril 2004.
- Modification Partielle du titre II Carrière en date du 15 septembre 2005.
- Modification Partielle du titre III Rémunération en date du 15 septembre 2005.
- Accord sur les congés payés du Personnel Navigant en date du 01 décembre 2005.
- Accord relatif au Compte Épargne Temps du Personnel Navigant en date du 01 décembre 2005.
- Protocole d'accord en date du 18 janvier 2006.
- Liberté syndicale représentation collective droit d'expression du Personnel Navigant en date du 02 février 2006.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre-Yves GOARANT

Secrétaire Général de l'UNSA-PNC-BRIT AIR

Copies: Inspection du travail du Finistère- Mr Croizat-Viallet - Syndicats PN signataires.
UNSA PNC BRITAIP - 4, rue du colonel Fontlerrier - 29200 BREST.

LE BULLETIN



au service d'un métier depuis 1954

CLAUSE DE REVOYURE

Les parties signataires conviennent de ré-ouvrir des négociations afin d'atteindre les objectifs économiques recherchés

- si le nombre de PNT volontaires pour une augmentation d'activité est inférieur à 50% de l'effectif (mesuré en EQTP hors cadres),
- et/ou si les évolutions réglementaires nationales ou européennes imposent des modifications de règles d'emploi pour permettre la pleine utilisation des valeurs de TSV/TDT sur 7 jours, pour l'accord de base et le volontariat.

Fait à Morlaix, le 18/01/2006

Pour la Direction : M. LAMIDEY

[Signature]
Président

Pour les Organisations Syndicales

Pour le SNPL <i>[Signature]</i> J. SMYKOWSKI / Délégué Syndical	Pour le SPAC <i>[Signature]</i> G. ROBERT / Délégué Syndical	Pour l'UNAC/CFE CGC P. LIMET / Délégué Syndical
Pour le SNIA/CFDT <i>[Signature]</i> J. DAHAN / Délégué Syndical	Pour FO <i>[Signature]</i> E. CHALARD / Délégué Syndical	Pour l'UGICT/CGT F. MORATA / Délégué Syndical
Pour le SYNAF/CFEC <i>[Signature]</i>	Pour le SNPNC <i>[Signature]</i> PY GOARANT / Délégué syndical	Pour le SNPNC P. BARRAQUE / Présidente
Pour la CGT <i>[Signature]</i> F. REQUENA / Délégué Syndical		

DRH/Accords/18/01/2006 - p.22/30

DRH/Accords/18/01/2006 - p.22/30